

**Préavis municipal n° 08/2025
relatif au**

« budget 2026 »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

En vertu de la Loi sur les communes (LC) et du Règlement du Conseil communal de Goumoëns, la Municipalité soumet à votre approbation le budget pour l'année 2026, établi selon le Règlement sur la comptabilité des communes (RCCCom) et les directives cantonales des finances. Le formulaire relatif au budget 2026 doit parvenir à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes pour le 31 décembre 2025 au plus tard.

Le présent budget tient compte de la décision du Conseil communal relative à l'arrêté d'imposition 2026 présenté lors de la séance du 23 octobre 2025 dans le préavis n°06/2025.

2. Remarques

Le budget 2026 que nous vous présentons ici marque une étape importante dans la gestion financière de notre Commune. Il s'agit en effet du dernier budget établi selon le Modèle Comptable Harmonisé de première génération (MCH1). À partir de l'exercice de 2027, nous adopterons celui de deuxième génération (MCH2), nouveau cadre comptable harmonisé qui offre une présentation des comptes plus transparente, plus lisible et plus proche des normes comptables intercantionales.

Ce passage vers MCH2 impliquera une attention particulière à la structuration des comptes et à l'affectation correcte des recettes et des dépenses, notamment pour les services financés par des taxes ou redevances spécifiques. Dans cette perspective, certains services qui ont historiquement généré des déficits – en particulier l'épuration des eaux et le traitement des déchets – ne peuvent plus être subventionnés par l'impôt général. Le manuel publié par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances traitant du Modèle Comptable Harmonisé de deuxième génération pour les cantons et les communes, via sa Recommandation 08 « Financements spéciaux et préfinancements », souligne que les services financés par des recettes affectées doivent être autofinancés : les recettes issues des taxes doivent couvrir les charges générées par le service.

Maintenir le déséquilibre actuel entre dépenses et recettes n'est plus tenable et la Municipalité a décidé d'y remédier. C'est pourquoi, pour le budget 2026, nous proposons d'ajuster les taux des taxes forfaitaires pour le traitement des déchets et la taxe annuelle d'épuration des eaux usées

afin de ramener ces services vers un meilleur équilibre et d'assurer que l'impôt communal ne subventionne plus des déficits structurels.

Parallèlement à ces ajustements internes, le budget 2026 intègre également les montants d'acompte de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), entrée en vigueur en 2025. Pour mémoire et comme expliqué dans le préavis 08/2024 sur le précédent budget, ce dispositif cantonal renforce la solidarité entre les communes et vise une répartition plus équitable des charges publiques, en tenant compte des différences de capacité fiscale, de population et de structures locales.

Vous trouverez ci-dessous les données issues de la feuille de calcul cantonale concernant le revenu fiscal standardisé de la Commune de Goumoëns, établies sur la base des résultats définitifs 2024. Ces informations serviront également de référence dans les sections suivantes du présent préavis, où elles permettront de clarifier et de contextualiser certaines des explications fournies.

Communes de Goumoëns, N° OFS 5541

Population	1'211
Taux	75.5
Point d'impôt revenu fiscal $2'809'141.00 \div 75.5$	37'207.2
Taux moyen pondéré des communes vaudoises	67.484
Impôt foncier en pour mille	1.00
Impôt sur le revenu	2'371'617
Impôt sur la fortune	363'332
Impôt sur le bénéfice	68'688
Impôt sur le capital	6'626
Impôt sur la dépense	0
Impôts récupérés après défalcation	54
Pertes débiteurs	-8'610
RFFA	7'435
Total revenu fiscal 2024	2'809'141
Impôt foncier	235'800
Impôt à la source	47'106
Impôt imm. des sociétés	4'099
Imputation forfaitaire (IIES)	0
Total impôts communaux 2024	3'096'146
Revenu fiscal au taux standardisé vaudois	$\div 75.5 \times$ 67.484
Impôt foncier standardisé	$\div 1 \times 1$
Autres	51'205
Revenu fiscal standardisé	Total
	p/hab
% de la moyenne des communes vaudoises	69.2%

Extraction de données issues du calcul du Revenu fiscal standardisé (RFS) du décompte prévisionnel 2026 NPIV

En annexe V de ce préavis se trouve, pour la Commune de Goumoëns, la synthèse des chiffres 2026 de la nouvelle péréquation qui se présente globalement de la manière suivante :

- une **péréquation des ressources** compensant 80% des disparités de capacité financière entre les communes, tout en conservant la solidarité actuelle entre elles. Celle-ci est renforcée par une dotation minimale garantissant à toutes les communes une capacité financière minimale égale à 90% de la moyenne cantonale.

La Commune est bénéficiaire de la péréquation des ressources.

- une **péréquation des besoins structurels** compensant les charges particulières supportées par certaines communes en raison de facteurs objectifs sur lesquels elles n'ont aucune prise. Ce mécanisme garantit que deux communes avec les mêmes caractéristiques soient traitées à l'identique. Les facteurs retenus sont la surface productive, l'altitude et la déclivité du territoire, ainsi que le nombre d'élèves pondérés.

La Commune est bénéficiaire de la péréquation des besoins structurels principalement par son nombre d'élèves pondérés.

- une **compensation des charges particulières des villes** qui se traduit par des montants versés aux communes en fonction de leur population et par une compensation des communes qui doivent financer les déficits des lignes de trafic urbain.

La Commune ne touche rien et compense les charges particulières des villes.

La participation à la cohésion sociale

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation, la répartition des factures cantonales liées à la participation à la cohésion sociale (PCS) s'effectue désormais selon la population des communes et non plus selon des critères de capacité financière. Après les effets du rééquilibrage financier en faveur des communes, le montant total de la PCS à charge des communes est de Fr. 842'017'811.00, soit Fr. 983.95 par habitant.

Le montant total qui sera facturé à la Commune au titre de la nouvelle participation prévisionnelle à la cohésion sociale 2026 se monte à Fr. 1'191'569.00, en augmentation de Fr. 15'337.00 par rapport au chiffre du budget 2025.

Enfin, en précision de ce qui a été indiqué plus haut, la facture policière partage le même principe de montant par habitant. Les 35% du socle sécuritaire commun pris en charges par l'ensemble des communes représentent Fr. 30.80, les 65% restants, répartis exclusivement entre les communes délégatrices, représentent un montant de Fr. 122.00. Le total ainsi applicable par habitant est de Fr. 152.80 pour la facture policière. Le tableau ci-dessous résume les sommes de la nouvelle péréquation applicable à notre Commune.

Péréquation des ressources 22.452.0	Péréquation des besoins 22.452.2	Compensation des villes 22.352.0	Compensation transitoire 0	PCS 72.351.0	Facture policière 61.351.0
-1'209'288	-309'929	630'241	0	1'191'569	185'029
Balance péréquation et factures cantonales 2026 :				487'622	

NB : les montants en vert sont à recevoir et les montants en rouge à verser

Cas particulier de l'ASIRE

Une décision prise lors du dernier conseil intercommunal de l'ASIRE, à la suite de tout un processus législatif, a pour but de modifier les statuts de l'association afin que les montants touchés par les communes au titre des élèves pondérés soit entièrement reversé à l'association. Cette décision doit encore être formellement adopté par une majorité des communes avant la fin de l'année 2025 pour entrer en vigueur en 2026. Le conseil intercommunal ayant adopté cette modification à l'unanimité moins la voix de Goumoëns, il est fort probable qu'une majorité se fasse pour entériner la modification des statuts allant dans ce sens.

Toujours en lien avec la feuille de calcul cantonale relative au décompte prévisionnel 2026 de la NPIV, nous présentons ci-après un extrait des données figurant dans l'onglet consacré à la péréquation des besoins structurels (élèves pondérés). Ces informations, propres aux communes membre de l'ASIRE, permettent de mettre en perspective plusieurs chiffres utilisés pour développer la problématique.

N° OFS	Communes	Popu-lation	1.00	0.15	Elèves pondérés	Elèves par habitant	Elèves pondérés de référence	Elèves à compenser	À recevoir (arrondi)
			Elèves	...dont distants					
5471	Bettens	653	85	66	95	0.15	89	6	-24'736
5511	Assens	1'711	221	125	240	0.14	233	6	-26'923
5512	Bercher	1'344	172	4	173	0.13	183	0	0
5514	Bottens	1'358	197	112	214	0.16	185	29	-121'376
5518	Echallens	6'722	824	16	826	0.12	917	0	0
5520	Essertines/Yverdon	1'148	155	93	169	0.15	157	12	-52'469
5521	Etagnières	1'189	130	45	137	0.12	162	0	0
5522	Fey	789	118	116	135	0.17	108	28	-118'079
5529	Oulens	607	83	59	92	0.15	83	9	-38'454
5530	Pailly	576	95	47	102	0.18	79	23	-99'824
5531	Penthéréaz	430	57	57	66	0.15	59	7	-29'296
5533	Poliez-Pittet	850	140	47	147	0.17	116	31	-132'234
5534	Rueyres	304	37	1	37	0.12	41	0	0
5535	Saint-Barthélemy	837	104	104	120	0.14	114	5	-23'026
5537	Villars-le-Terroir	1'307	205	27	209	0.16	178	31	-130'765
5539	Vuarrens	1'120	176	176	202	0.18	153	50	-210'986
5540	Montilliez	1'874	222	119	240	0.13	256	0	0
5541	Goumoëns	1'211	217	121	235	0.19	165	70	-297'477
5661	Boulens	368	54	52	62	0.17	50	12	-49'322
5680	Ogens	341	61	60	70	0.21	47	23	-99'864
5693	Montanaire	2'861	380	251	418	0.15	390	27	-116'298
5804	Jorat-Menthue	1'576	198	195	227	0.14	215	12	-52'090
5903	Bioley-Magnoux	257	41	41	47	0.18	35	12	-51'418
5913	Donneloye	917	124	124	143	0.16	125	18	-74'431
5923	Oppens	202	28	19	31	0.15	28	3	-14'004
5925	Orzens	216	18	18	21	0.10	29	0	0
Totaux		30'768	4'142	2'095	4'456		4'197	415	-1'763'072

Extraction de données issues de la Péréquation des besoins structurels (élèves pondérés)

La Municipalité intègre dans son budget l'éventualité d'une restitution des montants attribués aux communes par la péréquation des besoins structurels (élèves pondérés), même si les modalités précises de transfert entre les communes et l'ASIRE ne sont pas encore définies. À cette fin, elle a néanmoins estimé le retour potentiel aux communes de l'ensemble des sommes versées au titre des élèves pondérés. D'après l'extrait du "Décompte prévisionnel 2026 NPIV" présenté ci-dessus, ce retour devrait s'élever à environ 57,30 francs par habitant, soit un total de 1'763'072 francs répartis entre les 30'768 habitants des communes membres de l'ASIRE. Pour refléter cette situation, les comptes 50.352.2 « Participation ASIRE – élèves pondérés besoins structurels » et 50.452.2 « Retour ASIRE – élèves pondérés besoins structurels » ont été créés.

En considérant le versement à l'ASIRE de Fr. 297'477.00 et un retour attendu de Fr. 69'392.70, le décompte réel que représentera la péréquation 2026 pour la Commune de Goumoëns devrait se calculer comme ci-dessous :

Balance péréquation et factures cantonales 2026	715'706.30
Tenant compte du transfert ASIRE :	

3. Commentaires généraux sur le budget 2026

Le budget a été conçu sur la base des comptes définitifs de l'année 2024, des précédentes réflexions effectuées pour le budget 2025, des informations budgétaires communiquées par les associations intercommunales et les différents services communaux et cantonaux auxquels la Commune de Goumoëns est affiliée.

Le taux d'impôt communal doit servir à couvrir les charges de fonctionnement planifiables et les dépenses prévisibles. Les charges imprévisibles et/ou subites sont absorbées par les réserves. Elles font l'objet d'une analyse sur leur permanence avant de déterminer si elles nécessitent leur intégration définitive dans les charges et, par conséquent, couvertes par une augmentation du taux d'impôt ou la création d'une taxe affectée.

Le budget pour l'année 2026 soumis à votre Autorité boucle avec un excédent de charges de **Fr. 148'187.70**. Pour la cinquième année consécutive de cette législature 2021-2026, la Municipalité n'est pas en mesure de présenter un budget à l'équilibre.

Ce déficit représente, en relation avec le revenu fiscal standardisé de Fr. 2'310.40 par habitant tel que déterminé plus haut, une population de 1211 habitants et un point d'impôt de Fr. 37'207.20 en relation avec le taux d'impôt communal de 75.5, un équivalent de 3.98 points d'impôt. La Municipalité est convaincue que les réserves de la Commune restent à même d'absorber tout ou partie de ce déficit budgétaire pour l'année 2026 s'il devait se concrétiser.

Dans sa séance du 23 octobre 2025, le Conseil communal a validé le préavis de la Municipalité relatif à l'arrêté d'imposition pour 2026 avec un taux de 75.5%, sans changement avec 2025. Se basant sur les revenus d'impôts des années 2022 à 2024, le budget présenté ici prévoit, pour l'ensemble du chapitre 21, une diminution à hauteur de Fr. 55'800.00 des recettes d'impôts sur le revenu, la fortune et à la source des personnes physiques ainsi que les impôts sur les personnes morales, ceci en comparaison des chiffres du budget de 2025. Dans ce chapitre, la Municipalité a notamment pris en considération une prévision de baisse des recettes liées aux opérations immobilières susceptibles de se réaliser en 2026.

4. Description des documents annexés au préavis

L'annexe I présente le budget 2026 détaillé par ordre administratif issu du programme de comptabilité BDI Communes avec les sommes définitives de l'exercice 2024, les montants attribués pour le budget 2026 et, en comparaison, les chiffres du budget 2025.

L'annexe II compile dans un tableau spécifique les sommes définitives des comptes des années 2022 à 2024, les montants attribués aux budgets 2025 et 2026, et enfin une colonne "Variations" qui indique pour une ligne donnée, la différence de valeur pour le compte donné entre le budget 2025 et 2026. Dans cette synthèse, certaines lignes sont en surbrillance de quatre différentes couleurs.

La couleur **rose** indique des éléments chiffrés considérés par la Municipalité comme "imposés". En effet, l'affiliation à des services ou associations intercommunales impose à la Commune de partager proportionnellement une partie des budgets desdites associations. Les comptes cités ci-dessus relatifs à la péréquation cantonale intercommunale en font partie.

La couleur **bleue** représente les recettes et charges relatives aux différents impôts, droits de mutation et gains immobiliers perçus par la Commune.

La couleur **orange** représente les amortissements obligatoires sur les investissements précédemment acceptés par le législatif de la Commune. Ce sont les comptes ".330." et ".331." de l'ordre par nature du plan comptable communal.

La couleur **vert-clair**, enfin, affiche les intérêts passifs relatifs aux emprunts contractés pour les investissements ou les intérêts débiteurs de placement du patrimoine financier de la Commune. Ce sont les comptes ".322." et ".422." de l'ordre par nature du plan comptable communal.

Enfin, dans la colonne « variations », les cases entourées d'un cadre vert sont commentées ci-dessous par numéro de compte dans l'analyse du budget.

L'annexe III rassemble l'ensemble des comptes mis en surbrillance dans l'annexe II.

L'annexe IV présente les comptes communaux en récapitulation par nature.

L'annexe V présente le détail des chiffres du décompte prévisionnel 2026 de la NPIV pour la Commune de Goumoëns.

5. Analyse du budget

En page une de l'annexe III, l'addition des variations des comptes teintés en rose laisse apparaître une augmentation des charges de Fr. 380'993.40 contre un gain de revenus de Fr. 284'921.70, soit en péjoration de Fr. 96'071.70 par rapport aux chiffres du budget 2025. Cette augmentation de charges entre les chiffres de 2025 et 2026 se trouve principalement au niveau des comptes attribués à l'EFAJE (+ 7.31 %), l'ASET (+ 38.29 %), le SIEGEO (+ 7.93 %) et la participation à la cohésion sociale (+ 1.29 %). La bascule de l'élèves pondérés au profit de l'ASIRE, comme discuté plus haut, est partiellement compensée cette année par un retour supérieur au niveau de la péréquation des ressources (solidarité principale).

En comparant les budgets et les comptes définitifs communaux des années précédentes, on constate une surévaluation régulière des budgets annoncés par les associations intercommunales en relation avec leurs décomptes finaux. Les demandes d'acomptes de ces associations sont facturées en tenant compte de leurs budgets propres. Les communes membres récupèrent les trop perçus des associations intercommunales après le bouclage de leurs exercices respectifs. Le

plus fort taux d'incertitude se trouve toujours dans les estimations d'utilisation des structures d'accueil de jour établies par l'EFAJE.

Pour les comptes présentés dans l'annexe II dont la case variation est entourée de vert et dont les cas n'ont pas été traités précédemment, la Municipalité désire apporter les précisions suivantes :

11.301.3 Traitement employé nettoyage

Depuis septembre 2024, la Commune a externalisé ces travaux à une entreprise de nettoyage. La charge est reportée dans le compte 11.314.1

Chapitre 11 relatif aux charges sociales sur les salaires versés par la Commune Comptes 11.303.0, 11.304.0, 11.305.0, 11.436.0 et 11.436.1

En vue du passage au MCH2, la bourse a ajusté le mode de comptabilisation des charges sociales de la Commune. Désormais, les retenues salariales prélevées sur les salaires des employés sont directement imputées au compte de bilan correspondant aux charges sociales (9209.0 « Engagements courants : AVS »), plutôt que d'être enregistrées comme recettes dans les comptes 11.436.0 et 11.436.1 « Retenues AVS, AC, PCF, LPP, LAA et ANP – administration et employés de la Commune ». Les montants ainsi attribués représentent désormais directement les charges sociales supportées par la Commune, les déductions sur salaires ayant été soustraites des charges sociales correspondantes.

11.315.0 Entretien d'objets mobiliers, parc informatique et installations

Le montant attribué est destiné à l'adaptation d'une partie du parc informatique (postes de travail, équipements et logiciels) afin d'anticiper l'arrivée des nouvelles autorités après les élections de 2026.

11.317.0 Réceptions et manifestations

La Municipalité prévoit, parmi les différentes manifestations de 2026, une excursion didactique de fin de législature pour les Autorités de la commune (Conseil communal et Municipalité).

11.318.0 Honoraires et prestations de service

Les coûts relatifs au PACOM, jusqu'ici comptabilisés dans les dépenses courantes, prennent fin puisque le projet est désormais achevé. La deuxième étape, qui consiste à unifier les règlements des trois villages et à traiter l'ensemble du territoire, fera l'objet d'un appel d'offres auprès de mandataires spécialisés, et les dépenses correspondantes feront l'objet d'un préavis séparé. Le suivi du recours actuellement devant le Tribunal fédéral déterminera l'étendue des prestations à inclure dans cet appel d'offres.

11.351.0 Part à des charges cantonales (Transports)

Pour ses transports publics, Goumoëns fait partie du bassin N° 5 - Lausanne Echallens - Oron regroupant 55 communes pour la participation aux lignes du trafic régional et urbain en site propre. En lien avec les articles 14 à 16 de la loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP ; BLV 740.21) et de concert avec la confédération et le canton, les communes sont appelées à participer aux coûts des transports en fonction de leur population et de la qualité de la desserte qui les relient au réseau.

Comme le montre la récapitulation ci-dessous, le montant total que se partagent les 55 communes croît inexorablement.

Budget Bassin 5	Part des communes	Budget Bassin 5	Part des communes
2021	25'611'137.30	2024	42'173'864.85
2022	33'309'317.65	2025	43'466'149.85
2023	36'043'959.15	2026	52'441'739.50

La croissance de ces charges, indépendantes de la décision des communes, reflète l'augmentation des coûts du réseau de transports publics et impacte directement leur budget.

21.441.0 Part recettes cantonales, gains immobiliers

Pour ce compte, la Municipalité ne prévoit pas de transaction immobilière significative sur son territoire en 2026 ; le montant budgétaire est donc inférieur à celui du budget 2025.

22.452.0 Péréquation des ressources

Entre 2025 et 2026, le revenu fiscal standardisé cantonal moyen par habitant est passé de Fr. 3'291.20 à 3'340.40 alors que le revenu fiscal standardisé de la Commune est descendu de 2'393.10 à 2'310.40. L'écart est passé de 898.10 à 1'030.00 et la variation représente, en fonction du nombre d'habitants respectif de chaque année, une différence de Fr. 127'084.00 en notre faveur. Parallèlement, la péréquation des ressources (prélèvements conjoncturels) augmente de Fr. 178'314.00 à Fr. 211'405.00, soit un gain de Fr. 33'091.00. La variation inscrite au compte 22.452.0 correspond bien à la somme de ces deux montants.

22.452.2 Péréquation - Besoins structurels / dépenses thématiques

Le terme "dépenses thématiques" du libellé du compte est en relation avec les chiffres des années antérieures à 2025 pour lesquelles l'ancienne péréquation intercommunale s'appliquait avec d'autres coefficients. La variation sur ce budget est essentiellement le fruit de l'écart entre ses élèves pondérés et 120% de la moyenne qui passe de 57.1 à 69.9, multiplié par Fr. 4'253.00 par élève. Le solde de la variation provient d'un ajustement des valeurs des surfaces productives cantonales.

31.423.0 Locations des terrains communaux

La Boursière a relevé une inversion d'imputation du revenu du DDP de l'ancienne carrosserie entre les comptes 31.423.0 et 31.423.1. Les chiffres du budget 2026 corrigent cette erreur. Le montant de base pris en considération pour le compte 31.423.0 « Locations des terrains communaux » est basé sur les revenus de 2022, soit Fr. 29'047.50, arrondi à Fr. 29'000.00. Sur ce montant, la Municipalité a choisi de déduire environ Fr. 2'500.00 de revenus provenant des baux agricoles affectés par les inondations sur les parcelles communales RF 110 et sur la partie agricole de la RF 198. En effet, ces parcelles sont devenues partiellement ou totalement inexploitables en raison de la présence récente d'une famille de castors dans la forêt des Grands Bois.

352.427.0 Locations "Grande Salle", 352.427.1 Location salle du Foyer

352.427.2 Locations salle des Sociétés, 356.427.0 Chalet des Chasseurs, Locations diverses

Les locations font désormais l'objet de limitations quant aux nombres de location par week-end (Chalet des Chasseurs) ou de restriction sur l'adresse de domicile des locataires lors des réservations (Grande Salle et salle polyvalente).

359.322.0 Intérêts de la dette

Adaptation au décompte d'intérêt selon les taux du contrat conclu avec la banque.

43.311.0 Achat du matériel de voirie

Certaines machines d'entretien des espaces verts sont vieillissantes et devront être renouvelées prochainement. La voirie prévoit, en cas de défaillance, de les remplacer par du matériel utilisant des batteries standard, interchangeables entre les différents appareils.

43.318.1 Honoraires et prestations de service

Depuis 2025, la voirie fait appel à un mandataire externe en appui lors de charge de travail ponctuelle plus importante ou lors de vacances ou de maladie. Un montant de Fr. 12'800.00 est alloué à cet effet dans le compte.

43.331.5 Amortissement - machine et véhicule

Comme indiqué dans le rapport de gestion sur les comptes 2024, le fait d'avoir fait un amortissement extraordinaire sur l'achat du nouveau tracteur de voirie fait que ce montant n'est plus nécessaire dans le budget.

44.314.0 Entretien des places communales, parc, promenades, cimetière

En plus d'un montant de Fr. 6'000.00 pour l'achat de fleurs et les travaux d'entretien courant, la Municipalité prévoit l'aménagement jardin souvenir dans le cimetière d'Eclagnens pour un montant de Fr. 10'000.00.

451.434.1 Taxes déchets particuliers, 451.434.3 Taxes déchets entreprises

Comme indiqué en introduction, les charges excédentaires liées au traitement des déchets (chapitre 45) ne peuvent plus être subventionnées par l'impôt général. La Municipalité a entrepris les démarches auprès du Surveillant des Prix pour faire valider une augmentation de la taxe par habitant adulte, passant de Fr. 80 à Fr. 120 par an, ainsi que de la taxe forfaitaire pour entreprises, de Fr. 90 à Fr. 140 par établissement. Ces ajustements ne suffisent toutefois pas encore à équilibrer le chapitre 45, et une réflexion des nouvelles autorités sera nécessaire lors de l'introduction du MCH2 pour rétablir cet équilibre. Les augmentations demandées restant dans la fourchette de prix accordés par l'annexe au règlement sur les déchets, le Conseil communal n'a pas à se prononcer sur les montants choisis par la Municipalité. En cas de désaccord avec ces lignes du budget, il peut proposer un amendement proposant une autre source de financement pour couvrir les charges.

453.314.0 Entretien du centre de tri

Le montant attribué à ce compte couvre les besoins d'entretien courant du centre de tri. La Municipalité prévoit par ailleurs un investissement pour moderniser la zone Chalet du centre de tri, afin d'améliorer le stockage des matières dangereuses, et présentera un préavis à cet effet en 2026.

462.318.3 ASET - Honoraires et prestations de service

L'augmentation des charges de projet de l'ASET s'explique principalement par le début des amortissements planifiés, l'association ayant retenu la méthode dite « du premier franc dépensé » conformément aux prescriptions MCH2, soit Fr. 394'000.00 pour 2026. Les intérêts passifs liés aux engagements financiers s'élèvent quant à eux à Fr. 204'000.00 pour la même année. Au total, les charges de l'association augmentent de Fr. 273'400.00 entre 2025 et 2026, un supplément qui est répercuté proportionnellement sur la contribution des communes.

462.434.1 Taxes pour l'épuration

462.481.0 Prélèvement au fonds de réserve

Comme pour la gestion des déchets, le chapitre 46 « Réseaux d'égouts et épuration » ne peut plus être subventionné par l'impôt général. L'augmentation des charges, principalement liée à la contribution à l'ASET, a aussi conduit la Municipalité à engager des démarches auprès du Surveillant des Prix afin de faire valider une hausse de la taxe d'épuration, passant de Fr. 1.20 à Fr. 2.70 par m³ d'eau consommée. Cette adaptation nécessitera une modification du règlement sur les taxes d'épuration, la taxe actuelle de Fr. 1.20 par m³ étant fixée sans possibilité d'ajustement. Malgré cette augmentation, le compte ne peut pas encore être équilibré ; le solde des charges sera couvert par le fonds de réserve dédié à l'épuration et ajusté en fonction du bouclage final des comptes 2026.

50.352.2 Particip. ASIRE - élèves pondérés besoins structurels

50.452.2 Retour ASIRE - élèves pondérés besoins structurels

Comme précisé en page 5 du préavis, ces deux comptes résultent de l'adaptation du budget au probable changement de l'article 30 des statuts de l'ASIRE.

72.351.0 Participation à la cohésion sociale (PCS)

Augmentation de Fr. 970.00 à Fr. 984.00 du montant de la PCS par habitant.

72.352.0 Participation EFAJE

La direction de l'EFAJE prévoit une consommation des heures entre 2025 et 2026 avec comme conséquence une augmentation de charges de Fr. 37'239.00 (compte 72.352.0).

Budget EFAJE 2026	Tarifs budget 2025	Habitants et Nbre heures supposées du budget 2025	Tarifs budget 2026	Habitants et Nbre heures supposées pour 2026
Administration	8.50 Fr./hab	1'212 hab	8.50 Fr./hab	1'211 hab
Accueil fam. de jour :	4.36 Fr./h	20'631 h	4.77 Fr./h	15'050 h
Accueil préscolaire :	6.77 Fr./h	22'508 h	7.91 Fr./h	23'195 h
Accueil parascolaire :	8.83 Fr./h	24'864 h	9.42 Fr./h	25'888 h
Arrondi Total Fr.		0.95 472'181.00		0.59 509'420.00

Chaque membre du Conseil communal a entre les mains les documents lui permettant de faire sa propre analyse sur les variations budgétaires entre 2025 et 2026 ainsi qu'une appréciation des comptes de résultats des années 2022 à 2024. La Municipalité ne désire pas expliquer plus en avant les montants attribués au reste des comptes qui présentent au final un déficit de **Fr. 148'187.70**. Elle se tient par contre volontiers, avec l'aide de la Boursière, à disposition pour répondre aux questions éventuelles que le Conseil communal pourrait lui poser lors de la séance de présentation du présent préavis.

La Municipalité ne souhaite pas terminer ce préavis sans remercier l'ensemble des citoyennes et citoyens ainsi que les contribuables pour les efforts consentis en faveur de la collectivité et adresser ses sentiments de gratitude aux collaboratrices et collaborateurs des services communaux pour leur engagement et leur disponibilité.

6. Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité de Goumoëns vous prie, Monsieur le Président, Mes-dames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Goumoëns :

- vu le préavis municipal n° 08/2025 du 13 novembre 2025 et ses annexes ;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'adopter le budget de fonctionnement pour l'exercice 2026 tel que présenté et annexé au présent préavis.

Approuvé par la Municipalité de Goumoëns dans sa séance du 13 novembre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Philippe Jamain



La Secrétaire :



Sylvie Grognuz

Annexe : Chiffres du budget 2026